

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Craponne, la communauté urbaine de Lyon doit intervenir, notamment sur l'amélioration de la desserte de ce site, par diverses opérations de voirie.

Dans ce but, huit parcelles sont, d'ores et déjà, acquises et un accord vient d'aboutir avec les époux Coulet qui accepteraient de céder une parcelle de terrain de 25 mètres carrés dépendant de leur propriété située 17, avenue Edouard Millaud à Craponne.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Coulet traiteraient au prix total de 5 000 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux, notamment au rétablissement d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 63 085,47 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de l'édification de la clôture.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0285 et les frais évalués à environ 3 000 F seront prélevés sur les crédits à inscrire à l'exercice 2001.

La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 320 - fonction 824 - exercice 2000.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,